



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Maitres auxiliaires

#### Question orale n° 1267

#### Texte de la question

Depuis des decennies l'education nationale fait appel aux services de maitres auxiliaires. Ces enseignants sont par definition dans une situation precare, parfois durant de longues annees alors que ceux qui perseverent dans ces fonctions font preuve d'indeniabiles qualites pedagogiques : dans le cas contraire, ils sont rapidement econduits quand ils ne se decouragent pas eux-memes. C'est d'ailleurs en reconnaissant leurs qualites professionnelles et leur utilite pour l'education nationale qu'ils avaient ete massivement titularises en 1981. Aujourd'hui, la situation est tout autre. Non seulement on n'envisage pas de les titulariser, mais au contraire on les congédie de maniere particulierement cavaliere, alors meme qu'on a besoin d'eux. Jamais la necessite de former davantage, et dans des meilleures conditions, la jeunesse de notre pays n'a ete un enjeu si crucial. Le protocole Perben de mai 1996 prevoyait la mise en oeuvre d'un concours reserve, ouvert a certains des maitres auxiliaires dans des conditions d'etat de service particulierement draconiennes, pour ne pas dire iniques. Ce concours reserve etait initialement prevu pour etre mis sur pied en 1997. Aujourd'hui plus personne ne semble en mesure de donner des precisions et des garanties a ce sujet. M. Henri Sicre demande donc a M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche ce qu'il en est de l'organisation de ce concours reserve et, plus generalement, du devenir des maitres auxiliaires dans l'education nationale.

#### Texte de la réponse

M. le president. M. Henri Sicre a presente une question no 1267.

La parole est a M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. Monsieur le secretaire d'Etat a la recherche, ma question se pose depuis des mois. Son importance a ete confirmee lors de la rentree scolaire de septembre dernier, mais elle est aujourd'hui plus que jamais d'actualite.

Avec la politique que vous menez, quel avenir les maitres auxiliaires ont-ils dans l'education nationale pour 1997 ? Que peut-on laisser esperer aux dix mille maitres auxiliaires actuellement sans travail, abandonnes par l'Etat alors meme que les besoins sont si criants dans l'education nationale ?

Je dis que la question est d'actualite parce que vous avez enfin - j'insiste sur ce mot - accepte de discuter avec une delegation de maitres auxiliaires et que vous allez les rencontrer a nouveau. Je preciserai plutot que vous avez ete contraints de discuter avec eux dans la mesure ou ils ont ouvert une breche avec des actions de revendication qui sont la preuve desesperée de l'impasse dans laquelle ils sont si nombreux a se trouver. Que peuvent esperer ces milliers d'enseignants dont personne ne trouve a redire quant a la qualite de leur travail mais qui, par la faute d'une aberrante gestion qui oublie l'importance de la mission de l'education nationale, n'ont plus, comme seule issue professionnelle, qu'a aller s'inscrire a l'ANPE ? Apres des annees de bons et loyaux services, parfois dix ans d'anciennete, dix mille maitres auxiliaires sont aujourd'hui au chomage. Je rappelle que notre preoccupation face a cette situation n'est pas nouvelle et que, lors de l'examen du projet de loi sur la fonction publique - il y a tout juste quelques semaines - nous avons depose plusieurs amendements a ce sujet. Ils ont ete rejetes, ce que je regrette profondement pour les maitres auxiliaires, parce que leur situation est proprement intolerable. Il s'agit d'un des plus gros plans sociaux du moment, ce qui n'est pas rien,

et de plus dans un secteur où les besoins sont immenses, non seulement dans les zones d'éducation prioritaires, mais aussi bien au-delà.

Comment tolérer la suppression de plusieurs milliers de postes dans l'éducation nationale en cette période où il est si nécessaire de former mieux et de former plus et où les conditions de travail de ceux qui exercent «le plus beau métier du monde» deviennent de plus en plus difficiles ?

Comment tolérer que plus de huit cent mille heures d'enseignement soient effectuées en heures supplémentaires alors même qu'une petite partie de ce total coûterait moins cher à l'État si des postes étaient créés pour réaliser ces enseignements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, depuis sa nomination en qualité de ministre de l'éducation nationale, l'une des préoccupations majeures de François Bayrou est la résorption de l'auxiliaariat dans l'enseignement secondaire. Il a d'ailleurs eu l'occasion de le dire ici à maintes reprises. Sa détermination de lutter contre la précarité s'est doublée du souci permanent de maintenir la qualité des recrutements dans leur ensemble.

Il faut rappeler que le ministre a signé, le 21 juillet 1993, un protocole avec dix organisations syndicales en vue de permettre aux maîtres auxiliaires d'accéder aux corps des personnels titulaires de l'enseignement du second degré. En application de ce protocole, il a pris des mesures, premièrement pour améliorer les conditions de préparation aux concours existants, avec des congés de formation professionnelle, des allocations d'instituts universitaires de formation des maîtres; deuxièmement, pour créer des concours spécifiques en sus des concours existants, pour quatre sessions - 1995, 1996, 1997, 1998 -, assortis d'un dispositif d'aides financières et pédagogiques pour les préparer qui ont déjà permis à plus de 16 000 maîtres auxiliaires d'être titularisés. Je me permets de le rappeler, monsieur le député, car vous ne l'avez pas dit. L'implication du ministère de l'éducation nationale dans le plan gouvernemental relatif à la résorption de l'emploi précaire s'inscrit bien évidemment dans le droit fil des actions que François Bayrou a conduites en la matière depuis 1993.

La loi du 16 décembre 1996 est la traduction législative du protocole d'accord du 14 mai 1996, lequel a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Cette loi permet d'ouvrir des concours réservés aux maîtres auxiliaires pour une titularisation dans les corps des certifiés et assimilés pendant une période de quatre ans. Elle traduit bien la volonté gouvernementale de pourvoir, à terme, l'ensemble des postes d'enseignement uniquement par voie de concours - j'insiste sur ce point - garantissant la qualité des recrutements dans le second degré.

Je crois devoir préciser que ce nouveau dispositif s'ajoute au précédent, ce qui donne une occasion supplémentaire aux enseignants non titulaires de se présenter à un concours donnant accès à un corps de titulaires. Ainsi, dans la même année, un candidat sera autorisé à s'inscrire aux épreuves du concours spécifique et à celles du concours réservé. La mise en place des concours réservés interviendra au cours du premier trimestre 1997, dès que le décret d'application aura reçu l'avis du comité technique paritaire ministériel et que ce texte aura été soumis au Conseil d'État.

À l'heure actuelle, plus de 25 000 maîtres auxiliaires ont été réemployés; 14 500 remplissent à ce jour les conditions leur permettant de se présenter à la première session des concours réservés. En outre, des rencontres régulières ont lieu avec les organisations syndicales pour assurer le suivi des questions relatives à l'indemnisation des maîtres auxiliaires au chômage et aux conditions de réemploi des maîtres auxiliaires non réemployés.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Vous n'avez pas, monsieur le secrétaire d'État, répondu à notre préoccupation de façon totalement satisfaisante. En effet, le protocole d'accord dont vous parlez a été signé au mois de juillet 1993 - cela fera donc quatre ans dans quelques mois - et le problème n'est toujours pas résolu. Pourtant, à ce jour, on peut être optimiste quant à la qualité de l'enseignement dispensé par les maîtres auxiliaires. Certains d'entre eux ont en effet travaillé une dizaine d'années dans l'éducation nationale et personne ne peut penser que celle-ci ait pu faire appel aussi longtemps à des enseignants qui n'auraient pas eu les compétences nécessaires.

Ma question portait aussi sur la mise en place, en 1997, de concours qui ont été annoncés mais sur lesquels nous n'avons pas encore toutes les précisions; des négociations seraient en cours avec le comité technique paritaire ministériel et le Conseil d'État doit donner son approbation.

C'est donc encore une longue année d'incertitudes qui attend les maîtres auxiliaires, dont la situation est de plus en plus préoccupante: je le répète, 10 000 d'entre eux sont aujourd'hui inscrits à l'ANPE.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sicre Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1267

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 1997, page 79

**Réponse publiée le :** 15 janvier 1997, page 5

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997